

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le treize du mois de Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, M. DUPRAT Henri, M. DUNCAN Patrick, M SALOMON Xavier, M. BOISSEAU Frédéric, M. FAYARD Jean-Claude, Mme BARBEAU Marlyse, M. BOSDEVEIX David.

Absent(s) Excusé(s) : Mme MANGEANT Rachel a donné procuration à Mme VILLEMONT Ana Christina

Mme BAUBRY Françoise a donné procuration à M. DUPRAT Henri

M RICHARD Olivier a donné procuration à M. DUNCAN Patrick

Mme AUDEBERT VILLEROY Marine a donné procuration à Mme LEROUGE Angélique

Mme FERRAND Gaëlle

Absent(s) : Mme TSIRTSIKOLOU Ludivine

Secrétaire de Séance : Mme BARBEAU Marlyse

Date de convocation : 9 juin 2023

Ordre du Jour : Approbations locations de salles municipales, approbation devis, fonds de concours 2023, subvention pour le Centre d'Accueil Provisoire pour Animaux Non-Domestiques (CAPEND), tarif TLPE 2023, subventions médecins, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h05.

Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 24 mai dernier. Aucune remarque n'a été faite.

Mme le maire souhaite apporter une réponse aux différents points abordés lors du précédent conseil qui ont conduit aux retraits de ses délégations.

- Un budget réalisé sans la concertation et la participation du conseil municipal → Une réunion de Projets Pluriannuels d'Investissement (PPI) a été faite le 13 décembre pour valider les axes d'investissement à suivre sur 3 ans ainsi qu'une réunion de préparation pour le fonctionnement le 3 janvier avec les 3 adjoints et la comptable. Le budget a été fait suivant le PPI.
- Un budget largement excédentaire sans projets concrets prévus, malgré tous les travaux nécessaires dans la commune (peu de travaux de voirie depuis 3 ans) → Un projet de rénovation ou de construction d'école me paraît conséquent, des audits étaient prévus (et réalisés depuis) afin de prioriser les travaux sur différents bâtiments. Des travaux de voiries ont été effectués : voirie des 3 moulins, pont des Tessiers, chemin de Puissoteau et divers PAT. Il me paraît important de faire attention aux dépenses afin de ne pas grever le budget de la commune et de ne pas augmenter les impôts.
- Des informations importantes dissimulées au conseil municipal et aux habitants (projet d'installation d'un nouveau médecin, autres projets, dépenses...) → Je ne souhaitais pas communiquer à ce sujet tant que ce n'était pas plus abouti, nous avons déjà subi la douche froide avec le précédent médecin voulant s'installer.
- Le manque de compte-rendu des dites 24 délégations auprès du conseil municipal → Nous n'avons eu qu'une demande de reprise de concession et une délibération avait été prise sinon nous n'avons pas eu recours à ces 24 délégations donc je n'ai pas eu besoin d'en parler.
- La non-information de ce qui se décide en mairie quotidiennement (peu de mail d'information, pas de conseil d'adjoint, peu de réunion, très peu de réunion de commission.) → Des infos conseil sont envoyés aux membres du conseil avant chaque conseil. Depuis 2020, il y a eu 4 commissions Enfance Jeunesse, 7 commissions bâtiments et 5 commissions voiries. Je suis en mairie tous les jours et l'ensemble des documents est consultable en mairie.
- Des décisions prises seule et unilatéralement sans concertation du conseil → je fais tout voter en conseil sauf s'il s'agit de décisions d'urgence.
- Dépenses de l'argent des contribuables non expliquées ou peu → Nous faisons attention au maximum aux dépenses et nous avons récupéré des arriérés de subvention car il y a un eu un laisser aller sur la comptabilité les dernières années.
- Politique antisociale qui pour nous est à l'encontre de l'intérêt de notre commune → nous avons mis en place la cantine à 1 €, la remise en service des minibus. Nous avons augmenté les plages d'ouverture du CLSH. Peut-être le fait d'être à cheval sur les impayés me rend antisocial.
- Refus de démission malgré la demande de 8 conseillers sur 14 → l'ensemble du conseil devait démissionner afin de procéder à des nouvelles élections, pour ma part, je n'ai jamais dit que je démissionnerai.

Mme le Maire souligne que les retraits de délégations ne changeront pas grand-chose car elle conserve ses indemnités puisque c'est la première question qui a été posée à la préfecture par la 1^{ère} adjointe et elle continue de gérer les factures courantes. Nous devons délibérer pour les devis d'investissement et les locations des salles municipales.

M BOSDEVEIX est d'accord sur certains points mais dit à Mme le Maire qu'elle n'a pas compris les raisons de ce retrait. Ils ont pris cette décision car des choses n'allaient pas. De plus, il déplore le fait d'avoir eu à voter un budget sans avoir eu le temps de l'étudier. Il ne dit pas que le budget de cette année est mauvais mais il n'y avait pas de projets au bout. Mme le Maire lui répond que pourtant les membres du conseil avaient travaillé sur le PPI et que tout le monde était d'accord. M BOSDEVEIX répond qu'il y a des remontées négatives aussi de la part de muronnais : « Muron n'a jamais été dans cet état ». Tous les projets ne peuvent pas être abandonnés pour le projet de l'école. Mme le Maire dit que des projets ont été mis en place comme l'isolation de l'école et qu'il faut du temps pour les mettre en place, M FAYARD remercie M DUNCAN pour s'en être occupé. M BOSDEVEIX rappelle que 8 conseillers sont toujours prêts à démissionner.

Mme VILLEMONT précise que la question sur ses indemnités était la dernière de la liste des questions concernant l'organisation de la commune après retrait des délégations du maire. Elle reproche à Mme le Maire de se victimiser et de ne pas prendre conscience des problèmes au sein du conseil et de la commune et lui demande de lui lister les non-réussites plutôt que d'énumérer les réussites. Elle dit qu'ils sont arrivés à un extrême vu sa mauvaise gestion de la commune, elle déplore aussi son attitude de maire et confirme qu'ils resteront conseillers puisque Mme le Maire ne veut pas démissionner.

Mme le Maire lui répond que les propositions doivent venir aussi de chacun pour que les projets avancent.

1) APPROBATIONS LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal

Vu les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Du 17 au 18 juin 2023	Comité des fêtes de Vandré	Loto	400€
Du 24 au 25 juin 2023	Ecole de Muron	Spectacle de fin d'année	Gratuité
Du 01 au 02 juillet 2023	Mme AKSOY	Mariage	530 €
Du 08 au 09 juillet	MAM Les Bambinos	Loto	400€
Du 14 au 15 juillet	Commune de Muron		Gratuité
Du 22 au 23 juillet	Association nos compagnons épileptiques	Loto	180€
Du 29 au 30 juillet	Mme Nzomambou	Anniversaire	310€
Du 12 au 13 aout	M Pourtin et Mme Kebala	Mariage	310€

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Du 17 au 18 juin 2023	Comité des fêtes de Vandré	Loto	400€
Du 24 au 25 juin 2023	Ecole de Muron	Spectacle de fin d'année	Gratuité
Du 01 au 02 juillet 2023	Mme AKSOY	Mariage	530 €
Du 08 au 09 juillet	MAM Les Bambinos	Loto	400€
Du 14 au 15 juillet	Commune de Muron		Gratuité
Du 22 au 23 juillet	Association nos compagnons épileptiques	Loto	180€
Du 29 au 30 juillet	Mme Nzomambou	Anniversaire	310€
Du 12 au 13 aout	M Pourtin et Mme Kebala	Mariage	310€

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2) APPROBATION DES DEVIS

Mme le Maire présente un devis du SDEER pour le remplacement du projecteur vétuste au terrain de football d'un montant de 472.54€ TTC. Mme BARBEAU demande si c'est celui qui fait sauter le compteur. Ce devis est mis en attente car l'économiste de flux doit les contacter après avoir contrôlé le reste des luminaires. M FAYARD dit que la nouvelle version du SDEER n'est pas effective, la mairie va recevoir les codes d'accès. M FAYARD dit qu'il faut contacter les techniciens du SDEER pour le remplacement des lampadaires du Champ de Foire. Il faut demander un devis pour l'installation de 4 lampadaires autonomes sur les 4 côtés de la salle polyvalente.

Mme le Maire présente trois devis pour le changement du logiciel pour le cimetière. Deux provenant de Soluris : le premier plus complet à 12 354.02€ TTC avec un relevé topographique par drone, des prises de photos et un autre de 9 312.74€ TTC sur la base du fichier Excel fourni. La maintenance annuelle pour les logiciels Soluris est de 327.60€ HT. Un devis provenant de Gescime est de 6 999.60€ TTC avec un coût de maintenance annuelle de 382€ HT avec la 1^{ère} année offerte.

Mme le Maire dit que les logiciels ont été présentés aux agents en charge du cimetière et qu'après renseignements auprès d'autres mairies utilisatrices, elles ont une préférence pour celui de Gescime qui est le moins cher.

Le Conseil Municipal

Mme Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois devis pour le changement du logiciel cimetière. Un premier devis de Soluris de 12 354.02€ TTC et un autre de 9 312.74€ TTC. Un devis de Gescime de 6 999.60€.

Il y a lieu de se prononcer sur ces 3 devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le devis de Gescime d'un montant de 6 999.60€ HT.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Mme le Maire présente un devis de la société Antoine Gogien d'un montant de 735.34€ TTC pour le remplacement de pavé LED à la cantine.

Il faudrait en prévoir 3, nous avons un panneau dans une zone sombre qui est allumé tout le temps.

M FAYARD dit que la commune de St Pierre la Noue a fait un groupement d'achat, Mme le Maire lui répond que leurs agents ont certainement une habilitation électrique pour faire les travaux. Nous avons un agent avec une habilitation électrique et une formation pour un 2^{ème} agent est bientôt prévue.

Le Conseil Municipal

Mme Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la société Antoine Gogien pour le remplacement de pavé lumineux. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 735.34€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le devis de la société Antoine Gogien d'un montant de 735.34€ HT.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Mme le Maire présente des devis suite à la demande de Mme VILLEROY pour la mise en place d'un récupérateur d'eau de 1 000L et d'une pompe de relevage pour arroser le potager de la classe ouverte. Le récupérateur d'eau est à 179€ TTC chez Brico Dépôt et 159€ TTC chez Gamm Vert. La pompe de relevage est à 299.95 € TTC chez Gamm Vert et à 215€ TTC chez Brico Dépôt.

M FAYARD demande si cette classe ouverte est utilisée. Mme le Maire dit qu'ils y vont régulièrement même en hiver. Elle précise que la pompe de relevage sera utile pour pomper l'eau du puit et que la commune n'en possède pas. M BOSDEVEIX fait remarquer qu'il faut de l'électricité pour utiliser la pompe de relevage et précise qu'un groupe électrogène est difficilement transportable. M BOSDEVEIX soutient que la commune a le droit de prendre de l'eau dans le Canal de Charras en période de sécheresse, ce que rétorque Mme le Maire mais elle vérifiera sur l'arrêté préfectoral.

M SALOMON dit qu'il vaut mieux acheter 2 cuves de 1 000 L plutôt qu'une pompe de relevage.

M BOISSEAU demande si les 3 jardins utilisent les cuves.

M FAYARD montre un prospectus de Georget Motoculture à Tonnay-Charente vendant une cuve de 1 000L à 123.90€, elle est transparente mais on peut l'habiller avec du bois. Nous devons nous renseigner si nous avons un compte chez ce fournisseur sinon il faut en ouvrir un car ils ont du matériel professionnel intéressant.

Mme le Maire dit que des cuves peuvent être aussi installées dans le jardin de l'école élémentaire et à la mairie, il faut donc en commander deux.

M FAYARD aimerait qu'un petit reportage sur la classe ouverte soit réalisé et diffusé sur les réseaux sociaux.

Mme BARBEAU stipule que les agents techniques doivent arroser le jardin de la classe ouverte pendant les vacances scolaires car sinon cela ne sert à rien. Mme le Maire lui répond que le Centre de Loisirs s'en charge pendant les vacances.

Le Conseil Municipal

Mme Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de Brico Dépôt et de Gamm Vert pour l'achat d'un récupérateur d'eau de 1 000L et d'une pompe de relevage. Il y a lieu de se prononcer sur ces devis ou d'acheter uniquement deux récupérateurs d'eau chez l'entreprise Georget Motoculture à Tonnay-Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** l'achat de deux cuves de 1 000L d'un montant de 123.90€ TTC chacune.
- **OUVRIR** un compte chez Georget Motoculture à Tonnay-Charente
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Mme le Maire présente deux devis pour la réfection du trottoir devant l'école maternelle. Un devis de la société Longuépée de 10 570.80€ TTC avec une bordure en bateau pour le passage handicapé et un devis du Syndicat Départemental de la Voirie de 9 851.50€. Le Conseil souhaite faire travailler la société Longuépée car il s'agit d'une entreprise locale.

Un devis va être demandé pour la mise en place d'un ralentisseur devant l'école que nous pourrions utiliser pour avoir la subvention des amendes de police. M FAYARD demande si cela serait possible de fermer la

rue aux heures des sorties d'école car c'est très dangereux ou faire la sortie sur le parking de l'autre côté. Mme le Maire lui répond que pour cela il nous faudrait un policier municipal. Mme BARBEAU a répondu qu'à l'heure actuelle, les enfants traversent déjà plusieurs fois par jour la route. M BOSDEVEIX dit que c'est impossible car il y a la ligne de bus.

Le Conseil Municipal

Mme Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis pour l'aménagement de l'accès devant l'école, un devis de la société Longuépée de 10 570.80€ TTC et un devis du Syndicat Département de la Voirie pour un montant de 9 851.50€. Il y a lieu de se prononcer sur ces devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le devis de la société Longuépée d'un montant de 10 570.80€ TTC.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3) FONDS DE CONCOURS 2023

Mme le Maire dit que nous pouvons bénéficier à nouveau cette année du fonds de concours. Il faut une dépense supérieure à 10 604€ HT pour bénéficier d'une subvention de 5 302€. Lors du précédent conseil, le devis de Longuépée pour les travaux de la rue du bois tableau a été validé pour un montant de 6 872€ HT et le conseil vient de valider le devis de Longuépée pour un montant de 8 809€ HT. Nous avons eu confirmation de la CARO que ces dépenses étaient bien éligibles au fonds de concours 2023.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n°2023_030 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023.

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2023 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Muron à hauteur de 5 302€,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Muron a décidé de réaliser des travaux de réfection de voirie.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondent à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
PROJET	15 681 €
Total des dépenses HT	15 681€
Subvention Etat	
Réserve Parlementaire	

Subvention Région	
Subvention Département	
Autres	
Total des recettes	0€
Reste à charge de la Commune	15 681€
Plafond à 50%	
Plafond maximum	

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 5 302€, pour les travaux de réfection de voirie.

Ces explications entendue, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne acte à Madame le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 5 302€, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2023, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux de réfection de voirie

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
PROJET	15 681€
Total des dépenses HT	15 681€
Subvention Etat	
Réserve Parlementaire	
Subvention Région	
Subvention Département	
Autres	
Total des recettes	0€
Reste à charge de la Commune	15 681€
Plafond à 50%	
Plafond maximum	

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4) SUBVENTION POUR LE CENTRE D'ACCUEIL PROVISOIRE POUR ANIMAUX NON-DOMESTIQUES (CAPEND)

Mme le Maire lit un courrier reçu de la Préfecture en date du 06 avril 2023 pour l'ouverture d'un centre d'accueil provisoire pour animaux non-domestiques. Ils nous proposent de signer une convention avec une participation annuelle de 400€.

M DUNCAN et M FAYARD rappellent qu'il y a des actions déjà existantes pour la gestion et le bien-être des animaux sauvages en Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal

Vu l'article R211-21 et R211-11 du code rural et de la pêche maritime imposant aux maires de désigner un lieu de dépôt apte à recevoir les animaux non domestiques saisis par les autorités ou retrouvés en divagation.

Mme le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association « CAPEND », Centre d'Accueil Provisoire des Espèces Non Domestiques.

Cette association est autorisée à accueillir provisoirement des animaux sauvages dans l'attente de leur placement dans une structure plus adaptée, conformément à son autorisation d'ouverture délivrée le 03 février 2023. La prise en charge des animaux est gratuite pour les communes conventionnées.

La Préfecture nous a rappelé la procédure à appliquer en cas de découverte d'un animal sauvage.

Le coût de l'adhésion à l'association « CAPEND » sous forme de subvention annuelle est de 400 € pour les communes de 1 000 à 2500 habitants.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 12 voix « CONTRE », 0 voix « POUR » et 1 abstention (M RICHARD), décide de :

- **NE PAS ADHERER** à l'association « CAPEND »
- **NE PAS AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

5) TARIF TLPE 2023

Mme le maire propose de suivre le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation et de modifier les tarifs TLPE.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 15 juin 2022 du conseil municipal n°32/2022 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2023 à 16.70€ **par m²** et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3=b€	b x 2

*a = tarif maximal de base

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023) ;
 - Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
16.70 €	33.40 €	66.80 €	16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €

- D'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement ou à hauteur de 50% :
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² ;
 - Les préenseignes supérieures à 1.5m² ;
 - Les préenseignes inférieures ou égales à 1.5m² ;
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- D'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².

6) SUBVENTION MEDECINS

Mme le Maire a demandé aux DR Gille et Halbert de faire un point. Elle n'a reçu aucun mail des deux et du coup n'a pas les informations exactes concernant les différents services utilisés par le Dr Gille. Elle voudrait savoir ce qu'elle utilise exactement, Doctolib et/ou autre secrétariat médical.

M DUNCAN veut savoir si la demande du conseil lors de la dernière réunion a été faite au Dr Halbert soit de résilier la convention actuelle. Mme le Maire dit que la convention du Dr Halbert va jusqu'en décembre et qu'il ne souhaite pas la résilier. M DUNCAN dit que son refus de mettre en acte doit être mentionné dans le procès-verbal. Mme le maire dit qu'elle ne lui a pas tout à fait demandé comme ça. M DUNCAN exige qu'un courrier écrit de la part du conseil soit adressé au Dr Halbert et que ce dernier doit dire clairement qui refuse la proposition du conseil municipal.

Mme BARBEAU souhaite écouter l'enregistrement de la réunion extraordinaire pour confirmer ou non les dires de l'agent au précédent conseil. Elle précise que de nombreuses personnes ne la trouvent pas aimable.

M DUNCAN demande qui a décidé qu'il fallait une secrétaire physique. Mme le Maire lui répond qu'un secrétariat physique avait été convenu pour améliorer la prise en charge de la patientèle. Mme BARBEAU dit qu'elle n'a pas d'obligation de secrétariat physique.

Mme VILLEMONT ne trouve pas équitable que le nouveau médecin ait commencé son activité et qu'elle n'ait pas encore signé de convention pour avoir une subvention identique au Dr Halbert. Elle précise que le Dr Gille a déjà de nombreux patients.

Après discussions, il est décidé de proposer une subvention au Dr Gille à hauteur de ses dépenses allant jusqu'à la somme de 15h au SMIC donné au Dr Halbert jusqu'au 1^{er} décembre, elle devra nous présenter ses factures. A partir du 1^{er} décembre, une nouvelle convention sera établie pour le Dr Halbert et pour le Dr Gille en leur accordant une subvention correspondant à 7h50 de travail hebdomadaire avec les charges au SMIC.

Mme VILLEMONT demande s'il y a un préavis pour changer la convention. Après vérification, Mme le Maire lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n°41/2022 du 13 septembre 2022 mettant en place une convention pour le secrétariat médical

Considérant l'installation d'un nouveau médecin dans la commune

Considérant d'appliquer l'équité entre les médecins

Dans le cadre de son activité, une subvention imputée sur le budget de la maison médicale, suite à sa demande, avait été attribué au Dr Halbert correspondant à 15h de travail hebdomadaire avec les charges au SMIC pour une secrétaire médicale. Une convention entre le médecin et la Commune avait été rédigé. L'agent a un contrat de droit privé avec le Dr Halbert.

Au vu de l'arrivée du Dr Gille et de l'équité entre les deux médecins, il est proposé :

- D'accorder à chaque médecin une subvention correspondant à 7h50 de travail hebdomadaire avec les charges au SMIC.

En cas de refus du Dr Halbert de mettre fin à la convention en cours, il est proposé :

- D'accorder au Dr Gille une subvention à hauteur de ses dépenses allant jusqu'à 15h de travail hebdomadaire avec les charges au SMIC jusqu'au 1^{er} décembre sous présentation de factures.

A cette date, une nouvelle convention sera établie avec chaque médecin avec les conditions de départ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ENVOYER** un courrier au Dr Halbert lui demandant de mettre fin à la convention en cours
- **ACCORDER** au Dr Gille une subvention pour ses frais de secrétariat médical allant jusqu'à 15h de travail hebdomadaire avec les charges au SMIC jusqu'au 1^{er} décembre sous présentation de factures (en cas de refus du Dr Halbert) sinon une subvention correspondant à 7h50 de travail hebdomadaire avec les charges au SMIC pour chaque médecin.
- **SIGNER** avec le Dr Gille une convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de la prestation (en cas de refus du Dr Halbert) ou avec les deux médecins, puis signer une convention avec chaque médecin au 1^{er} décembre 2023.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires

Questions diverses :

- Projet école : une présentation sera faite le mardi 27 juin à 14h avec la SEMDAS et CAUE 17, elle est ouverte aux élus qui souhaitent y participer et aux enseignants. M BOSDEVEIX demande que la mairie envoie une convocation aux élus.
- Arrêt de bus : M DUNCAN demande au conseil l'autorisation de faire une demande pour la montée des voyageurs à l'Ile d'Albe et à Muron. Mme VILLEMONT s'est déjà renseignée et lui précise qu'il s'agit d'un arrêt de descente et non de montée. Le conseil donne son accord. Mme le Maire dit que la commune est la commune de la CARO qui utilise le plus les services d'R Bus à la demande et qu'il faut communiquer dessus.
- Fête de la nature : M DUNCAN dit qu'une ballade a été organisée le 29 mai dernier, 20 personnes y ont participé dont le président du syndicat des marais, deux personnes de la LPO et Mme le maire. M FAYARD pense que la LPO pourrait faire un petit geste pour protéger notre marais afin de restaurer des chemins.
- Piste découverte vélo : M DUNCAN dit que les panneaux de signalétique vont être en place pour une piste de découverte en vélo de Muron à Tonnay-Charente, une douzaine de kilomètres sur des chemins tranquilles. Il envisage ultérieurement une sortie vélo avec un pique-nique.
- Planning agent technique : M FAYARD trouve que les agents techniques sont infantilisés. Ils doivent connaître leur métier (saison des tailles ...) et savoir prendre plus d'initiatives. M BOISSEAU précise que les caniveaux ne sont pas propres et que les agents ne respectent pas leurs horaires de travail. Mme le Maire dit qu'ils ont un planning par demi-journée par agent.
- Réparation du tracteur : M FAYARD pense qu'un agent devrait être formé pour réaliser l'élagage. M DUPRAT soumet l'idée de mutualiser l'élagage avec les agriculteurs de la commune et leur allouer un certain métrage chaque année. Nous recevons des factures de leur part, nous pourrions commencer par les bas-côtés. Mme le Maire et M SALOMON rencontrent le syndicat de marais vendredi et leur poseront la question. M SALOMON dit qu'aucun agriculteur à Muron est équipé pour ce travail. Mme le Maire dit que sinon nous pouvons louer un tracteur suivant nos besoins. M FAYARD demande si la CARO pourrait nous louer un tracteur avec chauffeur. Mme le Maire dit que des conventions entre la CARO et des communes ont été mises en place mais le groupement d'achat coûtait cher. La commune de Loire les marais va nous prêter leur débroussailleuse à pousser pour les fossés. M DUPRAT dit qu'il vaut mieux déléguer le travail car nous avons du matériel à bout de souffle. M SALOMON dit qu'il faut lancer les devis maintenant si nous souhaitons prendre une entreprise extérieure pour le faire en septembre. M BOSDEVEIX dit que cela ne règle pas la réparation ou non du tracteur pour un coût de 10 000€ et que les agents n'ont rien pour travailler.
- Divers : M DUNCAN rappelle qu'il y a des abeilles dans la ruche en legos faite par l'école. Il demande si les nouveaux bancs sur la place vont être peints car ils sont en train de fendre. Mme le Maire dit qu'ils sont traités autoclaves donc pas besoin de les peindre. L'ancien banc de la place sera installé à côté du city stade. M BOISSEAU demande quand les boîtes à livres seront

mis en place. Mme le Maire dit que c'était un projet du Conseil des jeunes, seulement 3 à 4 jeunes sur les 11 souhaitent continuer. La mise en place des ralentisseurs est prévue à partir jeudi 22 juin.

- Remplacement du véhicule électrique HS : M FAYARD s'en renseigné pour l'achat d'un véhicule thermique sans permis d'un coût d'environ 15 000€, à réfléchir par la suite. Mme BARBEAU demande combien il y a de débroussailleuses à main, on lui répond 2.
- Réunion publique : Mme VILLEMONT pose une question de la part de Mme MANGEANT pour savoir si la réunion publique prévue aura lieu. Mme le Maire lui répond qu'il n'y a pas de date pour l'instant.
- Réparation du rond-point : M BOISSEAU demande la date prévue des travaux. Mme le Maire lui répond en octobre.
- Demande d'une rupture conventionnelle de l'agent à la poste : Nous avons reçu le 09 juin 2023 un courrier recommandé de l'agent demandant une rupture conventionnelle de son CDI. Un entretien lui a été proposé afin d'en discuter.

Départ de M DUNCAN : 20h59

- Programme alimentaire territorial : Mme le maire a rencontré avec l'agent chargé de la restauration une chargée de mission de la Caro de la Direction Transition Ecologie concernant la mise en place du groupement d'achat pour les repas des enfants de la cantine, ce qui nous permettrait d'avoir plus facilement des produits locaux et labellisés éco-responsable et de répondre à la loi Egalime mise en place en janvier 2022 et s'inscrire dans le projet alimentaire territorial de la CARO. M FAYARD demande si la cuisine fabrique tous les jours les repas. Mme le Maire dit qu'un des éléments (entrée ou plat ou dessert) est fabriqué sur place chaque jour. Nous prenons les fruits et les légumes sur le marché de la commune, et nous souhaitons continuer même si ce n'est pas du local. M FAYARD demande si nous pouvons passer par une cuisine centrale. Mme le Maire dit qu'il faudrait changer tous nos fours et qu'avec la cuisine centrale chaque plat est au grammage prêt et qu'il n'y a pas de rab. Nous pourrions le prévoir lors de la rénovation de l'école. Depuis 2022, nous devons remplir un tableau à renvoyer au ministère en notant chaque catégorie de produits. Nous devons rencontrer le fournisseur Transgourmet le 29 juin à 9h.
 - Changement d'adresse de la poste : nous devons rencontrer un responsable de la poste le 2 aout, les devis seront lancés par la suite. Le changement pourrait s'effectuer en fin d'année. La fréquentation de la poste a chuté (5 personnes par jour en moyenne). M BOSDEVEIX dit qu'il faut poser des conditions avant de faire les travaux pour qu'il n'y ait pas de fermeture de la poste.
 - Travaux Boulangerie : la toiture est à refaire et le boulanger souhaiterait qu'on agrandisse le labo et le stockage sur la cour. Le sujet a été abordé en Commission bâtiment, il faudrait se rapprocher d'architectes avec des connaissances pour refaire l'agencement de la boulangerie. M BOSDEVEIX à proposer Mme Mege.
- Clôture de la séance à 21 h 30.

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
40/2023	Approbation locations des salles municipale	3-3	Domaine et patrimoine Locations
41/2023	Approbation de devis	7-10	Finances locales Divers
42/2023	Fonds de Concours 2023	7-8	Finances locales Fonds de concours
43/2023	Subvention pour le Centre d'Accueil Provisoire pour Animaux Non-Domestiques (CAPEND)	7-5	Finances locales Subventions
44/2023	Tarif TLPE 2023	7-2	Finances locales Fiscalité
45/2023	Subvention médecins	7-5	Finances locales Subventions

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE			
Olivier RICHARD	Excusé	Frédéric BOISSEAU	
Ana Christina VILLEMONT		Xavier SALOMON	
Patrick DUNCAN		Gaëlle FERRAND	Excusée
Rachel MANGEANT	Excusée	Ludivine TSIRTSIKOLOU	Absente
Henri DUPRAT		David BOSDEVEIX	
Marine AUDEBERT VILLEROY	Excusée	Marlyse BARBEAU	
Françoise BAUBRY	Excusée	Jean-Claude FAYARD	